Archives parlementaires

Pétition du citoyen Despierres, juge de paix du canton de Saint-Julien-de-Civry (Saône-et-Loire), qui demande que son troisième fils, marié, soit exempté de la réquisition, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Despierres, juge de paix du canton de Saint-Julien-de-Civry (Saône-et-Loire), qui demande que son troisième fils, marié, soit exempté de la réquisition, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 529-530;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39832_t1_0529_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

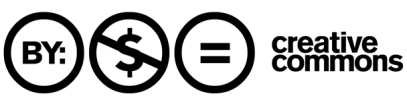

Pelou, Leblanc, Bedasne, Toupelin et Cahouet, officiers municipaux; Avril, Clavreul, Cailleau jeune, officiers publics; Château, Pupier jeune, Idrac, Rousseau, Gasnault père et Carreau, notables; Loir-Mongazon, procureur de la commune et David, substitut, réunis au lieu ordinaire des séances publiques, d'après l'invitation à eux faite par Joseph Meignan, un des membres dudit conseil et curé de la paroisse de Saint-Jacques de cette ville, à l'effet d'être présents à l'acte de son mariage avec Anne-Louise Toreau. (La citoyenne Toreau était de la ci-devant caste nobiliaire).

Sont entrés au milieu de l'assemblée, lesdits Meignan et Toreau, sa future épouse, accompagnés d'un grand nombre de membres, du comité révolutionnaire, de l'administration du district et de la Société populaire, suivis d'une foule de citoyens des deux sexes.

L'officier public a prononcé un discours analogue à l'état des deux époux; il a fait envisager le double triomphe que la raison et la philosophie remportent en ce jour sur les vains et ridicules préjugés, enfants du fanatisme et des distinctions; il a ensuite procédé à l'acte du mariage, conformément à la loi, au milieu des acclamations du peuple. Pendant sa transcription sur les registres, il a été chanté par des citoyens et citoyennes des hymnes patriotiques auxquels le peuple a répondu par les plus vifs applaudissements.

Un membre du conseil, René Clavreul, a demandé la parole et a dit : Je viens de l'assemblée de la Société populaire avec la satisfaction d'avoir déchargé ma conscience et rendu le premier dans cette ville un hommage public à la raison, en abjurant le métier de prêtre. J'ai déposé sur le bureau de la société mes lettres de prêtrise, brevets d'erreurs et de mensonges, qui ont été brûlées au milieu de l'Assemblée. Je déclare être dans la ferme résolution de ne plus professer ni enseigner que les principes de la morale universelle, de la liberté et de l'égalité. » Il a ajouté que cinq de ses confrères viennent de manifester les mêmes sentiments : Meignan, curé de Saint-Jacques; Vilneau, curé de Varains; Besnard et Blandin, vicaires de Nantilly, Cailleau jeune, ci-devant chanoine, tous de la ville et canton de Saumur. Il a demandé acte au conseil de la déclaration qu'il fait, lequel lui a été donné sur les conclusions du procureur de la commune.

Un membre a fait la motion pour que le brûlement des titres de noblesse, actes et papiers concernant la féodalité, indiqué au 27 de ce mois, fût remis au 30, attendu que ce jour devant être un jour de fête, il convenait d'adopter celui de la fin de la décade, où chacun peut légalement interrompre ses fonctions journalières.

Un autre membre a demandé en outre qu'il fût fait une injonction à tous les instituteurs et maîtresses d'écoles dans cette ville, et une invitation à tous les citoyens, d'apporter à la maison commune tous les catéchismes portant le nom de monseigneur l'Évêque, pour y être brûlés avec les actes de féodalité. On ne peut trop se hâter de faire disparaître ces recueils d'erreurs d'où le fanatisme tire toute sa force et d'y substituer la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution acceptée par le peuple, fondées l'une et l'autre sur les bases de la morale universelle. Ce membre, commissaire national et président du comité de surveillance et révolutionnaire, a ajouté avoir déjà écrit au comité révolutionnaire d'Angers, pour demander trois cents exemplaires de ce nouveau code de la raison, afin de les répandre dans les maisons d'éducation.

Un troisième membre a observé que les notaires, officiers publics et autres, entre les mains desquels sont principalement les actes relatifs à la féodalité ont été forcés, par les circonstances, de faire transporter hors la ville leurs papiers pour les soustraire aux brigands, qu'à peine ils ont eu le temps de les faire revenir, puisque ceux du district ne sont pas même rentrés, ce qui les a empêchés de profiter du délai accordé par la loi pour en faire le triage; il a demandé que, par suite du brûlement proposé pour le 30, il fût indiqué un autre jour qui pourrait être également fixé au 30 du mois prochain.

Ces différentes motions, appuyées, ont été mises successivement aux voix et adoptées à l'unanimité, d'après les conclusions du procureur de la commune.

Il a été fait plusieurs autres motions, toutes tendantes à la destruction du fanatisme; une a eu pour objet de rendre utiles les confessionaux des églises, en les faisant servir de guérites pour mettre à couvert nos frères d'armes en sentinelle aux différents postes établis en cette ville.

La séance a été levée au milieu des applaudissements, et en formant des vœux pour les deux époux qui ont eu, les premiers dans cette ville, le courage de fouler aux pieds les restes de nos préjugés.

Il a été arrêté que le procès-verbal en serait imprimé au nombre de mille exemplaires.

Signé : CAILLEAU, *maire;* BROSSEAU, *secrétaire.*

II.

LE CITOYEN ANTOINE DESPIERRES, JUGE DE PAIX DU CANTON DE SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, DISTRICT DE CHAROLLES, DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE, DEMANDE QUE SON TROISIÈME FILS, LEQUEL EST MARIÉ, SOIT EXEMPTÉ DE LA RÉQUISITION ET REMPLACÉ A L'ARMÉE PAR LE CADET DE SES TROIS FILS (1).

Suit le texte de la pétition du citoyen Antoine Despierres, d'après un document des Archives nationales (2).

Aux citoyens députés à la Convention nationale à Paris.

» Antoine Despierres, juge de paix du canton de Saint-Julien-de-Civry, district de Cha-

(1) La pétition du citoyen Antoine Despierres n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire; mais on lit en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, la note suivante, « Renvoyé au comité de législation, le 12 frimaire an II de la République française. Roger DUCOS: *secrétaire.* »

(2) *Archives nationales*, carton DIII 226.

rolles, département de Saône-et-Loire, vous observe que, père d'une nombreuse famille, plusieurs de ses fils sont requis pour défendre la patrie. Son zèle et celui de ses enfants pour une si grande cause sont connus dès le commencement de la guerre; un d'eux s'est empressé de s'enrôler en qualité de volontaire, au mois de mars, époque du premier recrutement. Le citoyen Despierres a fourni deux hommes pour aller sur les frontières repousser les ennemis de la République; son empressement a été sans bornes; il a encore donné une somme de 300 livres afin de faciliter la levée du contingent de sa commune : tous ces sacrifices ne lui ont point paru coûteux, bientôt il s'est vu dans le cas de les renouveler.

« Un décret de la Convention nationale a ordonné que tous les jeunes gens âgés de 18 ans accomplis jusqu'à 25 rejoindraient les armées. Trois des fils de l'exposant requis, deux d'entre eux sont partis, qui ont été équipés par leur père. Un d'eux de la taille de cinq pieds trois pouces six lignes n'a eu que 18 ans accomplis le 13 septembre, 21 jours après que la loi a été décrétée, et cependant il n'a opposé aucune exemption pour soustraire ses bras à l'État.

« Le citoyen Despierres a encore présenté à la nation un cheval qui lui a coûté 700 livres et il s'est estimé heureux de pouvoir coopérer au bien général.

« Mais on veut encore le priver d'un troisième que les circonstances doivent faire exempter. Le fils du pétitionnaire est marié et la loi n'a demandé que les jeunes gens qui ne le sont pas; il est vrai que le mariage n'a été célébré que le 16 septembre dernier, mais il était arrêté depuis très longtemps, et même beaucoup avant que l'on pût prévoir le décret qui a ordonné la levée; le but des législateurs est toujours de favoriser la population et le mariage; ce serait le manquer que de forcer ce jeune homme à partir au moment où il vient de contracter un engagement qui peut donner des défenseurs à la patrie.

« Le citoyen Despierres est parvenu à un âge avancé, il a des propriétés qu'il fait cultiver par ses soins; le district de Charolles l'a encore chargé de faire la division des biens des émigrés de son canton, ce qui lui donne un ouvrage immense.

« Dans cette position, il lui serait impossible de subvenir à toutes ces occupations si on le privait d'un fils qui partage ses travaux et qui lui est absolument indispensable.

« Le citoyen Despierres attend donc de la justice et de l'humanité des citoyens représentants du peuple qu'ils voudront bien ordonner que son fils marié soit rayé de la liste des jeunes gens qui doivent rejoindre les armées, vu qu'il offre en remplacement le cadet de ses trois fils dont il a déjà été parlé qui n'avait pas 18 ans accomplis lorsque le décret a été rendu, lequel devait être exempt, attendu le défaut d'âge, et qui est aussi à même de servir que son aîné.

« Nous, membres composant le conseil général de la commune, déclarons que tous les faits ci-dessus énoncés sont de la plus exacte vérité et ont signé, ceux qui le savent.

« MOMMESSIN, *maire;* MOMMESSIN; DUMONT, *secrétaire;* DESPIERRES, *procureur de la commune;* MOMMESSIN-DEPREZ. »

III.

LETTRE DES REPRÉSENTANTS SOUBRANY ET RICHAUD POUR ANNONCER LA PROCHAINE ATTAQUE DE KAISERSLAUTERN (1).

Suit la lettre de Soubrany, et Richaud, d'après un document des Archives du ministère de la guerre (2).

Soubrany et Richaud, représentants du peuple près l'armée de la Moselle, à la Convention nationale.

« Au quartier général de Rodenback, le 8 frimaire, 2e année de la République française, une et indivisible.

« Vous attendiez sans doute avec impatience les nouvelles de cette journée, elle n'a pas été aussi décisive que nous l'eussions désiré, Kaiserlautern est encore au pouvoir des despotes, mais les troupes de la République ont triomphé sur tous les points. La résistance qu'ont opposée les ennemis pour en défendre les approches, les distances inégales que les colonnes avaient à parcourir et les différents obstacles que chacune a rencontrés et qu'on ne pouvait prévoir, ne leur ayant pas permis d'arriver à l'heure indiquée pour l'attaque générale, elle a été remise à demain. Les trois colonnes ayant partout fait replier les postes avancés de l'ennemi, bivouaqueront cette nuit à peu de distance de Kaiserlautern : ce rapprochement nous promet pour demain cet accord et cet ensemble dans l'attaque qui peuvent seuls vaincre les obstacles que présente la position la plus avantageuse défendue par tous les travaux que l'art a pu y ajouter.

« L'on évalue à plus de 60 le nombre des prisonniers faits par les différentes colonnes sur les ennemis. Nous leur avons aussi enlevé une pièce d'artillerie légère. Plusieurs des leurs sont restés sur le champ de bataille; nous n'avons perdu que peu de monde. La colonne du général en chef, avec laquelle nous sommes arrivés à un quart de lieue de Kaiserlautern, a eu tout au plus 10 hommes tués ou blessés, les autres n'ont pas été plus maltraitées.

« Le général Hoche a pris pour cette nuit une position en avant de celle qu'il occupait hier; le quartier général est à Rodenbach.

« Toute l'armée attend avec impatience la journée de demain. Nous devons tout espérer

(1) La lettre de Soubrany et Richaud n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire; mais en marge de l'original, qui existe aux *Archives au ministère de la guerre*, on lit la note suivante : « Renvoyé au comité de Salut public ; ROMME, *président.* »

(2) *Archives du ministère de la guerre ; Armée du Rhin et de la Moselle*, carton 2/24. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 35.